



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2023

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	18	23
Date convocation 06/12/2023		
Date Publication 20/12/2023		
N° Délibération 2023-08-06		
Secrétaire Séance Guy ATTIGUI		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL.

Absents représentés : Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), M. Franck SEROPIAN, (pouvoir à Mme Amandine BRUNEL), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme AUJOLAT, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Don de la parcelle AK 151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2242-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 05/12/2023 ;

Considérant le courriel de Madame et Monsieur Sakoyan actant leur volonté de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée section AK n°151 d'une contenance de 1384 m² située lieu-dit « Perpignan » en bordure de l'Alzon ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de dons faits à la commune ;

Considérant que la parcelle AK 151 se situe sur les rives de l'Alzon et se compose essentiellement de végétations arbustive et arborée ; que sa maîtrise foncière permettra d'en assurer son entretien et sa gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Accepte le don de la parcelle AK 151 ;
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférent à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Guy ATTIGUI

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

